

TÉLÉ-SERVICE DE « PRÉ-DEMANDE PASSEPORT »



Le comité interministériel de modernisation de l'action publique du 2 avril 2013 a établi un certain nombre de mesures de simplification des démarches administratives des usagers et de sécurisation des informations nécessaires à l'enregistrement de certaines de ces démarches.

Le ministère de l'Intérieur a traduit ces mesures dans son programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS). Parmi celles-ci figure la mise en place d'un télé service de « pré-demande de passeport » via le site de l'agence nationale des titres sécurisés.

Après une expérimentation menée dans les régions Centre-Val de Loire et Lorraine, le ministère de l'Intérieur a décidé de généraliser la procédure de pré-demande en ligne des passeports à l'ensemble du territoire national à compter du 1^{er} juillet 2016.

En vue de simplifier les démarches administratives des usagers et de sécuriser le recueil des informations recueillies, un service en ligne de « pré-demande passeport » est disponible sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>.

Jusqu'à présent, la demande de passeport, ou son renouvellement, est faite sur le formulaire papier CERFA n°12100*02 (ou 12101*02 pour les mineurs). Ce nouveau télé-service « Pré-demande » permet de recueillir, de manière dématérialisée, sans utiliser ce formulaire CERFA, les informations concernant l'État civil et l'adresse du demandeur.

1- CHAMP D'APPLICATION

Le téléservice « pré-demande de passeport » est offert à tout usager en vue d'une première demande de passeport ou d'un renouvellement (y compris renouvellement suite à une perte ou vol). Dans le cas d'une pré-demande pour un mineur, la pré-demande sera effectuée par son représentant légal.

Il n'est pas ouvert à ce stade aux demandes de passeports professionnels (mission, service) ni aux passeports temporaires.

2- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

1- Utilisation du télé-service

Le téléservice est accessible depuis un compte créé par l'utilisateur sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Lorsqu'il valide sa pré-demande en ligne, l'utilisateur est invité à imprimer un récapitulatif sur lequel figure, notamment, le numéro de sa pré-demande et un QR code.

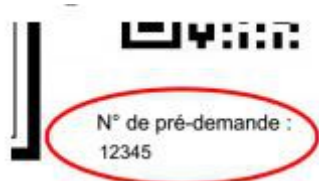
2- L'enregistrement de la demande en mairie

La mise en place de ce téléservice offre à l'utilisateur un nouveau mode de constitution de son dossier. Il ne se substitue pas à l'obligation pour le demandeur de déposer personnellement son dossier de demande au guichet.

ÉTAPE 1 :

Lorsqu'il choisit le recours au téléservice de pré-demande, l'utilisateur fournit à l'appui de sa demande en mairie :

- le « récapitulatif de la pré-demande de passeport » qu'il imprime à son domicile ;
 - s'il n'a pas possibilité d'imprimer le récapitulatif :
- ✓ il fournit le numéro de la pré-demande figurant sur l'imprimé



- ✓ ou présente le QR code préalablement téléchargé sur sa tablette ou son smartphone



Enfin, l'utilisateur fournit les autres pièces justificatives exigées pour le traitement de la demande de passeport.

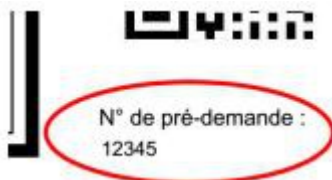
ÉTAPE 2 :

L'agent de recueil vérifie la complétude du dossier. Au niveau du DR (depuis la page d'accueil de TES – demande de titre - rubrique sélection du type de demande), il coche la case « pré-demande » et rappelle les données de la pré-demande au moyen :

- soit du douchage du QR code qui figure sur le récapitulatif ou téléchargé sur la tablette ou le smartphone du demandeur ;



- soit de la saisie du numéro de pré-demande fourni par l'utilisateur.



Il s'assure avec l'utilisateur de la cohérence de ces données avec les pièces justificatives fournies à l'appui de la demande de passeport. En cas d'erreur de saisie par l'utilisateur lors de la pré-demande, les données peuvent être corrigées directement sur le DR par l'agent de recueil en lien avec l'utilisateur.

ÉTAPE 3 :

Le récapitulatif de la pré-demande sur lequel est apposé la photographie, et le cas échéant le timbre papier, est scanné dans TES. Si l'utilisateur n'a pas fourni son récapitulatif, la photographie et le timbre papier sont apposés sur un « support à la numérisation de la photographie et des timbres ». Dans ce dernier cas, c'est ce support papier au format A4 qui est scanné dans TES. Il est également procédé au recueil des empreintes ainsi qu'au scan des autres pièces justificatives.

ÉTAPE 4 :

Si la demande est confirmée au niveau du DR, un récépissé de demande de titre est édité à partir du DR. Il contient des informations supplémentaires par rapport au récépissé classique, faisant référence au mode de recueil des données et engageant la responsabilité du demandeur. Une fois signé par l'utilisateur, le récépissé thermique est scanné et enregistré dans TES.

3- L'instruction de la demande par la préfecture

La préfecture chargée de l'instruction de la demande de passeport est informée du recours à la télédéclaration dans TES (onglet Synthèse – Informations de la demande – mode de recueil). À des fins de traçabilité, le récapitulatif de la pré-demande originale est stocké et consultable au format PDF dans l'onglet Analyse recueil.

NOTA : les données qui figurent sur ce récapitulatif ont pu être corrigées directement sur le DR par l'agent chargé du recueil, en cas d'erreur de saisie commise par l'utilisateur lors de la pré-demande.

L'agent instructeur s'assure de la cohérence des données enregistrées dans TES avec les données issues des autres pièces justificatives (domicile, état-civil etc.).

Important : les modalités de remise du passeport biométrique au demandeur restent inchangées.